



**ARRETE N° C2026\_059**  
**Portant règlementation de la circulation lors de la cérémonie de l'armistice de 1945 au Monument aux Morts**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

Vu

- les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2212.5 ;

- le Code de la Route et ses articles subséquents ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public lors de la cérémonie de l'armistice de 1945, qui aura lieu au Monument aux Morts rue du Général Leclerc, le vendredi 08 mai 2026.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite rue du Général Leclerc et rue Villée de Saint El, de l'angle avec la rue de la Libération, à la rue Auguste Allongé, le vendredi 08 mai 2026, de 10h30 à 12h00.

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera de nouveau possible dès la fin de la cérémonie.

**Article 3 :** La signalisation et les déviations seront mises en place et maintenues par les services techniques municipaux .

**Article 4 :** Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 21/04/2026

**Vitor VALENTE**  
Maire

